



Organe du CERCLE PÉGASE

SOCIÉTÉ ROYALE — FONDÉE EN 1906

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

Affilié à la FÉDÉRATION BELGE DU CYCLOTOURISME

SECRETARIAT : P. Delmelle, 34, rue Franz Merjay, Bruxelles 6.

DE BOCK, R.

Tél. : 21 16 27.

COMPTE CHEQUE POSTAL : N° 1472.12.

Cercle Pégase, Bruxelles. — Cotisation : 75 F.

Les articles n'engagent que leurs auteurs.

Assemblée mensuelle du lundi 7 mars 1966, à 20 h précises

Nous vous prions d'assister à l'assemblée mensuelle qui aura lieu le LUNDI 7 MARS 1966, à 20 h précises, au local : « LA LEGENDE », rue de l'Étuve, 35, Bruxelles 1, téléphone : 12.64.17, avec l'ordre du jour suivant :

1. Dépôt du procès-verbal de la séance mensuelle du 31 janvier 1966 ;
2. Présentation et admission des nouveaux membres ;
3. BANQUET DU 60^e ANNIVERSAIRE — dernières inscriptions, 250 F ;
4. Voyage de Pâques ;
5. Perception des cotisations : Pégase 75 F, ASBL 75 F, FBC 40 F ;
6. Divers ;
7. Concours photographique ;
8. « Impressions du Nord », diapositives en couleurs, présentées et commentées par M. Leuyckx, L.

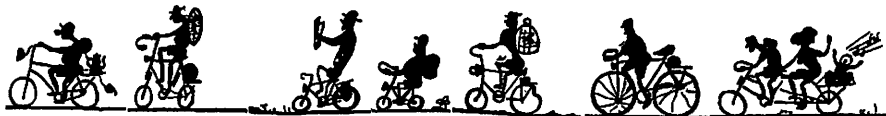
Le Comité se réunira au Local, le jeudi 3 mars 1966, à 20 h 30'.

ATTENTION : Pour vos versements par C. G. P.

Afin de faciliter l'organisation de nos voyages veuillez virer à l'avenir au C. G. P. 119.02 de la Société Générale de Belgique — agence Jourdan.

Indiquez au talon : pour le compte 363.280 de M. Jacobs Roger.

Merci.



Excursions cyclistes du mois de mars 1966

DIMANCHE 20 MARS 1966. — Traditionnelle sortie de printemps. — Réunion à l'entrée du Bois à 9 h. Départ à 9 h 15'. Pique-nique à Braine-le-Château avec le groupe pédestre. 50 km. Pilote : M. De Bock.

DIMANCHE 27 MARS 1966. — Réunion à l'entrée du Bois à 8 h 30'. Départ à 8 h 45'. Ruisbroek, Breedhout, Pepingen, Heikruis, Bois de Strihoux (Piquee-nique avec le groupe pédestre à la *Maison des Voileurs*) ; Annecroix, Beert, Hal. 60 km.
Pilote : M. Peeters.

DIMANCHE 3 AVRIL 1966. — Réunion à l'Atomium à 9 h. Départ à 9 h 15'. Pique-nique à Wintham. 65 km.
Pilote : M. Dethier.



Excursions pédestres du mois de mars 1966

DIMANCHE 6 MARS 1966. — Aux sources de la Senne et à la rencontre du marathon. — Rendez-vous Gare du Midi à 8 h 15'. Train de 8 h 28' pour Marche-les-Ecaussinnes. Arrivée à 9 h 02'. Bois de Courrière, Bois du Sart, Bois de la Haye du Rœulx, Mignault (P.-N.) ; Source de la Senne, Court-au-Bois, La Maladrerie, Profondrieu (parcours du marathon), Ecaussinnes Carrières. 20 km.
Pilote : M. Reynaerts.

Retour par le train de 18 h 28'. Arrivée au Midi à 19 h. Coût 62 F.

Pour rejoindre : Train Midi à 13 h 02' pour Ecaussinnes Carrières. Arrivée à 13 h 36'. Bus à 13 h 41' pour Mignault. Arrivée à 13 h 54'.

DIMANCHE 13 MARS 1966. — Réunion à 9 h 30' Place Rouppe. Départ à 9 h 45' en tram « H » pour Leeuw St-Pierre, arrivée à 10 h 16' Den Top, La Zuun, Beysberg, Vlezenbeek (P.-N. à Jérusalem) ; Kwadewegen, Pede Ste Gertrude, Hof Biesbeek, Ysberg, Bettendries, Snikberg, Dilbeek, Moortebeek. 16 km.

Pilote : M. J. Bernaerts.

Pour rejoindre au P.-N. : La Roue, Anderlecht. Autobus vicinal « Halle » à 12 h 40' pour Vlezenbeek (arrivée à 12 h 50'). — Midi tram vicinal « L » à 12 h 10' pour Vlezenbeek, arrivée à 12 h 33'. 1 km 200 de marche.

DIMANCHE 20 MARS 1966. — Réunion à 10 h, Gare du Midi. Départ à 10 h 22' pour Braine l'Alleud, arrivée à 10 h 41'. Les Belles Pierres, Ferme l'Agent, Chapelle St Antoine de Padoue, Ferme de l'ancienne Abbaye de Nizelles, le Sacrement, le Doyen, l'Hermitage, Braine-le-Château (P.-N.) ; Arrivée à 13 h 15'. Départ du P.-N. à 14 h 30'. Visite du parc du Château Féodal (1618) ; Bois de Sérour, Chapelle St Jean Baptiste, Musschenberg, Lembeek. 16 km.

Retour en train à 17 h 36'. Arrivée à Bruxelles-Midi à 17 h 57'.

Pilote : M. R. De Saulnier.

Pour rejoindre au P.-N. : Train Bruxelles-Midi à 13 h 22'. Arrivée à Hal à 13 h 32'. Autobus à 13 h 55'. Arrivée Braine-le-Château (4 Bras) à 14 h 07'.

DIMANCHE 27 MARS 1966. — Réunion Place Rouppe à 8 h 50'. Départ à 9 h 08' pour Herfelingen, arrivée à 10 h 12'. Hautecroix, Chapelle de Terlinden, Château de Risoir, Ferme Terest, Rue au Bois, Ferme Nanon, Bois de Strihoux (P.-N. *Maison des Voileurs*) ; Ferme Annecroix, Annecroix, Ferme Scheuberg, Château de Mussain, Trop, Château den Daal, Bois de Stéhoux, Station de Beert-Bellinghen. 17 km. Retour en chemin de fer à 18 h 03'. Arrivée à Bruxelles-Midi à 18 h 29'.
Pilote : M. R. Porta.

ECHOS

BANQUET DU 60^e ANNIVERSAIRE. — Il vous reste une dernière chance de participer à ces agapes : vous inscrire à la séance du 7 mars 1966, dernier délai ou contacter le Directeur des Fêtes, par téléphone, avant cette date, au 12 84 39, mais après 19 h.

Concours photographique

RESULTATS DE FEVRIER 1966

Classement de la « Vox Populi ».

1. M. L. SORTIA	10	points.
2. M. R. De Bock	9	«
3. M ^{lle} L. Jaumain	7,5	«
3. M. J. Bonvalet	7,5	«
5. M ^{me} Walraevens	6	«
6. M. Decamps	4,5	«
6. M. R. Caby	4,5	«
8. M. Lingier	3	«
9. M. R. De Saulnier	2	«

Classement du « Jury ».

1. M. L. SORTIA	3	points.
2. M ^{me} Walraevens	2	«
3. M ^{lle} L. Jaumain	1	«

CLASSEMENT GENERAL

(Après 2 épreuves).

1. M. L. SORTIA	24	points.
2. M. R. De Bock	19	«
3. M ^{lle} L. Jaumain	14,5	«
4. M. R. De Saulnier	11	«
5. M. R. Caby	9,5	«
6. M. J. Mierop	9	«
7. M ^{me} Walraevens	8	«
8. M. J. Bonvalet	7,5	«
8. M. Decamps	7,5	«
10. M ^{lle} M. Jaumain	5	«

LA CREATION DE

Parcs Nationaux

PRESERVANT LA FAUNE ET LA FLORE EN FRANCE

*Plusieurs réalisations sont envisagées
de concert avec les pays voisins*

La France est en retard en ce qui concerne la création de parcs nationaux préservant les beautés naturelles de son sol. Mais elle s'emploie activement à rattraper les pays qui l'ont devancée depuis près d'un siècle. Le premier parc national dans le monde fut créé en 1873.

Profitant de l'expérience d'autrui, elle entend ne pas se limiter à des considérations nationales et à agir de concert avec ses voisins. C'est ainsi que le premier « grand jardin » qui a été inauguré récemment, celui de la Vanoise, se trouve dans le massif alpin, contigu sur 7 kilomètres au « Grand paradis », son homologue italien.

Le « grand jardin »

La Vanoise, en bordure de la route qui longe l'Arc et qui mène par Modane et Lanslebourg au col du mont Cenis, est constituée par des massifs montagneux d'une altitude supérieure à deux mille mètres.

Dans ses soixante mille hectares vivent six cents chamois et soixante bouquetins qui, mis maintenant à l'abri des chasseurs, devraient d'ici quelques années, procréer des hardes de milliers de têtes.

Les gelinottes, les marmottes, les perdrix des neiges, et les aigles trouveront aussi un sanctuaire privilégié dans ces hauteurs fleuries de bruyère des neiges, qui ne

seront désormais plus fréquentées que par des touristes désireux de faire une cure de silence et de détente. A leur usage, quatre refuges ont été construits cependant qu'une quarantaine de gardes et d'inspecteurs patrouilleront sans relâche, moins pour prévenir ou réprimer d'éventuels abus que pour surveiller le développement d'une nature enfin livrée à elle-même.

L'intérêt de ce parc ne se limite pas là. Une zone limitrophe, dont la superficie atteint le double, doit bénéficier de cette proximité. Un équipement moderne permettra non seulement d'attirer les touristes, mais aussi de créer des activités qui empêcheront le dépeuplement de la trentaine de communes qui s'y trouvent. En dépit de la rigueur du climat et des cataclysmes naturels qui les éprouvent, ces populations montagnardes ne demandent pas mieux que de s'attacher à leur sol et c'est ainsi que celle de Bonneval-sur-Arc, un des villages les plus hauts de France, a, par ses propres moyens, entièrement reconstruit ses maisons détruites par une avalanche.

Les prochaines réalisations

Parmi les prochaines réalisations qui sont envisagées, figure un parc dans les Pyrénées-Orientales, qui aurait, lui aussi, un correspondant espagnol. Ce qui amène tout naturellement à penser que la même solution s'appliquerait fort bien aux Ardennes, de part et d'autre de la frontière franco-belge.

Bien entendu, des parcs nationaux seront aussi créés : à Port-Cros, avant que les villégiateurs ne gâtent définitivement cette île typiquement méditerranéenne ; dans le Massif central et, d'une manière plus inattendue, aux portes mêmes de Paris dans la vallée de la Bièvre à jamais célèbre, pour avoir abrité les amours de Victor Hugo et de Juliette Drouet évoquées par la *Tristesse*

d'Olympio.

Une association entend conserver leur caractère à ces bois où courent encore les cerfs, et où fleurissent d'immenses massifs de rhododendrons ; elle entend aménager une zone d'accueil en bordure, veiller à l'urbanisme des communes limitrophes, enseigner au public le respect de la faune et de la flore. Pour atteindre ce but avant que les promoteurs ne construisent leurs cages à lapins dans ces paysages jusqu'ici demeurés à peu près intacts, l'Association se propose d'acheter les bois privés qui subsistent. L'aide gouvernementale viendra plus facilement quand une base solide lui aura été assurée.

Le code de la route

A PETITES DOSES

ARRÊT ET STATIONNEMENT

5° à moins de 12 mètres de part et d'autre d'un signal indiquant un arrêt d'autobus, de trolleybus ou de véhicule sur rails ; cet arrêt est suffisamment signalé par l'une des mentions suivantes : autobus, trolleybus, tram.

6° devant les accès carrossables des propriétés, à l'exception des véhicules dont le signe d'immatriculation est reproduit lisiblement à ces accès ;

7° aux endroits où les piétons doivent emprunter la chaussée pour contourner un obstacle ;

8° sur la chaussée aux endroits comportant des bandes de circulation ;

9° sur la chaussée le long de la ligne jaune continue marquant le bord fictif d'une chaussée. Au delà de cette ligne, ou,

10° sur les voies publiques, lorsque le passage des véhicules sur rails en serait entravé.

11° A 20 m de part et d'autre des signaux 33 à 35. Si ces signaux sont placés à un angle d'un carrefour, la distance à observer est 20 m et non plus 5 m.

Tout conducteur d'un véhicule à l'arrêt ou en stationnement est tenu de le déplacer dès qu'il en est requis par un agent qualifié. En cas de refus du conducteur ou s'il est absent, l'agent pourra pourvoir d'office au déplacement du véhicule aux risques et frais du conducteur et des personnes civilement responsables.

Un usager ne peut exercer cette faculté dans les mêmes conditions sans l'intervention d'un agent qualifié.

REGLES DE CIRCULATION (suite et fin).

Nul ne peut ouvrir la portière d'un véhicule, descendre de celui-ci ou y monter du côté où circulent d'autres usagers, sans s'être assuré qu'il ne peut en résulter ni danger ni gêne pour ces derniers. Cyclistes, rappelez-vous notre conseil au sujet des portières d'autos qui s'ouvrent. Les automobilistes sont souvent pressés et distraits.

Dès l'approche d'un véhicule à avertisseur spécial (ambulance, police, incendie, etc.) qui fonctionne, serrer la droite, se ranger, s'arrêter. Ces véhicules doivent marquer l'arrêt devant un feu rouge à un carrefour.

Il est interdit aux usagers de couper :

1) un élément de colonne militaire constitué par une troupe en marche ou un convoi en mouvement ;

2) un groupe d'écolier : en rangs sous la conduite d'un moniteur ou traversant la chaussée sous la surveillance d'une patrouille scolaire ;

3) un cortège funèbre ;

4) un cortège circulant avec le consentement de l'autorité locale.

Sauf autorisation spéciale de l'autorité, il est interdit de se livrer sur la voie publique à des luttes de vitesse, ainsi qu'à des épreuves sportives notamment des courses ou concours de vitesse, de régularité (attention aux brevets) ou d'adresse.

Barrières de dégel : Les conducteurs des véhicules, au moment de la publication d'un arrêté de fermeture des barrières de dégel, peuvent continuer leur route jusqu'au centre de la commune la plus proche ou jusqu'à l'endroit indiqué par un agent qualifié.

EMPLOI DES FEUX

Les feux et catadioptriques autres que ceux prescrits et prévus par le code sont interdits.

Feux de position : doivent être allumés si la visibilité distincte est impossible à 200 m.

Le code prévoit deux formules :

1) Un feu ou deux feux blancs à l'avant et un ou deux feux rouge à l'arrière suivant l'équipement prévu et délimitant la largeur du véhicule, pour les cycles (sauf bicyclettes et cyclomoteurs non montés), véhicules automoteurs et remorques.

Leur emploi est facultatif à l'avant mais il est fait usage des feux de route, de croisement, de brouillard, si ceux-ci délimitent la largeur du véhicule.

2) Un feu blanc à l'avant et feu rouge à l'arrière :

Pour les véhicules à traction animale et des remorques tirées par ces véhicules, charrettes à bras, animaux de trait non attelés, de charge ou de monture et bestiaux.

Ces feux peuvent être émis par un appareil unique, sauf si le véhicule à traction animale en tire un autre ou que les bestiaux sont réunis en un troupeau comprenant six têtes ou plus.

Ces feux peuvent être portés par des personnes marchant immédiatement à la gauche du véhicule ou des animaux.

Aux véhicules agricoles et au matériel des entrepreneurs de travaux est applicable la formule 1), et la formule 2) si ces véhicules ne circulent pas à plus de 20 km/h.



Monsieur A. J.-J. REYNAERT nous signale qu'il se voit dans l'obligation de modifier à partir du 1^{er} février 1966 à 14 h, le numéro d'appel de son raccordement téléphonique.

A la date susmentionnée le numéro actuel 12.78.05 deviendra :

12 22 54

Imp. Reynaert-Van Deun, rue Froebel, 9, Brux. 1. Tél. 12.22.54.